

08 MARS 2011

Charleville-Mézières, le 03 mars 2011

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES BATIMENTS
DEPARTEMENTAUX

SERVICE INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT

AAT Architecture
219, Boulevard Charles Arnould

51100 REIMS

[Signature]

RÉF : 2011-201
OBJET : COLLEGE D'ATTIGNY
Construction du site scolaire
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sabrina DEVAUX

Monsieur THOMAS,

En réponse à votre courrier du 01 février 2011 m'interrogeant sur la réglementation acoustique à prendre en compte pour le projet d'Attigny, je vous demande de respecter au minimum la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 05 avril 2003 :

➤ Etablissements d'enseignement autre que maternelle :

LOCAL D'ÉMISSION → LOCAL DE RÉCEPTION ↓	LOCAL d'enseignement, d'activités pratiques, administration	LOCAL MÉDICAL, infirmerie, atelier peu bruyant, cuisine, local de rassemblement fermé, salle de réunions, sanitaires	CAGE d'escalier	CIRCULATION horizontale, vestiaire fermé	SALLE de musique, salle polyvalente, salle de sports	SALLE de restauration	ATELIER bruyant (au sens de l'article 8 du présent arrêté)
Local d'enseignement, d'activités pratiques, administration, bibliothèque, CDI, salle de musique, salle de réunions, salle des professeurs, atelier peu bruyant.	43 (1)	50	43	30	53	53	55
Local médical, infirmerie.	43 (1)	50	43	40	53	53	55
Salle polyvalente.	40	50	43	30	50	50	50
Salle de restauration	40	50 (2)	43	30	50		55
(1) Un isolement de 40 dB est admis en présence d'une ou plusieurs portes de communication. (2) A l'exception d'une cuisine communiquant avec la salle de restauration.							

➤ Etablissements d'enseignement maternelle :

Pour les écoles maternelles, l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nt,A}$ entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs (exprimées en décibels) indiquées dans le tableau ci-après :

LOCAL D'ÉMISSION → LOCAL DE RÉCEPTION ↓	SALLE de repos	SALLE d'exercice ou local d'enseignement (5)	ADMINISTRATION	LOCAL MÉDICAL, infirmérie	ESPACE D'ACTIVITÉS, salle d'évolution, salle de jeux, local de rassemblement fermé, salle d'accueil, salle de réunions, sanitaires (4), salle de restauration, cuisine, office	CIRCULATION horizontale, vestiaire
Salle de repos.	43 (1)	50 (2)	50	50	55	35 (3)
Local d'enseignement, salle d'exercice.	50 (2)	43	43	50	53	30 (3)
Administration, salle des professeurs.	43	43	43	50	53	30
Local médical, infirmérie	50	50	43	43	53	40
(1) Un isolement de 40 dB est admis en cas de porte de communication, de 25 dB si la porte est anti-pince-doigts. (2) Si la salle de repos n'est pas affectée à la salle d'exercice. En cas de salle de repos affectée à une salle d'exercice, un isolement de 25 dB est admis. (3) Un isolement de 25 dB est admis en présence de porte anti-pince-doigts. (4) Dans le cas de sanitaires affectés à un local, il n'est pas exigé d'isolement minimal. (5) Notamment dans le cas d'un autre établissement d'enseignement voisin d'une école maternelle.						

En complément, merci de formuler toutes propositions permettant une plus-value des performances acoustiques et ainsi nous permettre de nous rapprocher des exigences demandées dans le programme et en veillant à respecter l'équilibre financier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur THOMAS, mes salutations distinguées.

Le Directeur des Bâtiments Départementaux

Francis LAFFORET

